Ligue interclub – Principes directeurs pour la sélection des joueurs

Juillet 2025

Mise en contexte

Le CPB participe aux activités de la ligue pickleball interclubs rive sud (LPIRS ou la Ligue) depuis la saison *été 2025*. Cette ligue est formée de 3 divisions (Performance, Développement et Sénior). La mission de la ligue est de planifier, organiser et évaluer des compétitions à coûts raisonnables, qui permettent aux équipes des trois divisions d'atteindre leurs objectifs particuliers. L'engagement, l'excellence, le fair-play, l'intégrité, la collaboration et la camaraderie inspirent les joueurs, les joueuses et les dirigeants des clubs et de la Ligue.

Lorsque le CPB a joint la Ligue, il a été décidé de former deux équipes, soient une équipe dans la division « Performance » et une autre dans la division « Développement ». Pour les prochaines saisons, il est proposé d'ajouter une équipe dans la division Senior.

Selon les règlements de la Ligue, chaque équipe compte 8 joueurs réguliers et il est laissé à la discrétion de chaque club du nombre de joueurs substituts. Un capitaine dirige chacune des équipes et ce dernier est aussi l'un des 8 joueurs réguliers. L'équipe comporte également un assistant capitaine, faisant partie des 8 joueurs réguliers, qui supporte le capitaine dans différentes tâches. Un Gouverneur représente le Club au sein de la Ligue.

Critères d'admissibilité et sélection des joueurs

<u>Division Performance</u>

La philosophie de la Ligue derrière la formation des équipes « Performance » repose sur un niveau de jeu et de compétition relevés. La division Performance est un regroupement d'équipes composées des meilleurs joueurs de haut niveau, qui sont bien encadrés (gestion, coachs, entrainements) par des clubs de la Montérégie et qui jouent tout au long de l'année.

Le Conseil d'Administration du CPB a statué que la sélection des joueurs réguliers doit se faire en priorisant les critères suivants :

- Être résident de la Montérégie.
- Être membre de la FQP.
- Avoir un niveau de jeu Avancé (catégorie 4.0 ou plus).
- Avoir au moins une femme *parmi les* 8 joueurs réguliers.
- Prioriser les joueurs du CPB à niveau de jeu égal.
- Contenir, au minimum, 5 joueurs du CPB sur les 8 joueurs réguliers.

En situation exceptionnelle, le capitaine et le Gouverneur pourront convenir de ne pas respecter le minimum de 5 joueurs prévus au paragraphe précédent.

Pour les joueurs substituts, le Capitaine a l'entière discrétion, mais il doit considérer les membres du CPB et les joueurs résidant à Boucherville en priorité lorsque le niveau de jeu se compare à un joueur qui ne répond pas à ces deux critères.

Division Développement

La division Développement est un regroupement d'équipes composées de joueurs qui démontrent des aptitudes exceptionnelles et qui aspirent à faire partie de l'élite. Les clubs parrains de la Montérégie leur assurent un encadrement qui vise d'abord le développement (coach, entrainements techniques et tactiques avec préparation physique et mentale). Ces équipes participent à des compétitions avec leurs pairs tout au long de l'année.

Le Conseil d'Administration du CPB a statué que la sélection des joueurs réguliers doit se faire en priorisant les critères suivants :

- Être membre du CPB.
- Être membre de la FQP.
- Être au moins de niveau 3.5.
- Avoir au moins deux femmes *parmi les* 8 joueurs réguliers.

Division Sénior

La division Sénior regroupe des équipes bien encadrées par des clubs de la Montérégie composées de joueurs et joueuses plus âgés, mais qui souhaitent participer à des compétitions relevées tout au long de l'année.

Le Conseil d'Administration du CPB a statué que la sélection des joueurs réguliers doit se faire en priorisant les critères suivants :

- Être membre du CPB.
- Être membre de la FQP.
- Être au moins de niveau 3.5.
- Être au moins âgé de 50 ans et plus
- Avoir au moins une femme *parmi les* 8 joueurs réguliers.

Le CA

Jocelyn Tremblay, Michel Letarte, Roger Leblanc, Sylvie Masson, Kathleen Roy

Référence: Ligue de pickleball interclubs rive-sud (règlements généraux adoptée le 15 avril 2025 et amendé le 21 mai 2025)